

Conseils fiscaux et planification de fin d'année

La planification fiscale et financière s'effectue tout au long de l'année et des occasions peuvent se présenter à tout moment de l'année. Cependant, de nombreuses situations requièrent une attention particulière en fin d'année, afin de maximiser l'occasion. Examinez ces conseils fiscaux et ces occasions de planification de fin d'année avec votre conseiller et vos conseillers fiscaux indépendants.

Type de compte/domaine de planification	Occasions à saisir en fin d'année
CELI	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez des fonds dans des comptes non enregistrés, mais vous avez des droits de cotisation inutilisés au CELI? <ul style="list-style-type: none"> • Transférez ces fonds à un CELI pour un report de l'impôt. Vous pouvez également faire un don à votre conjoint ou à vos enfants adultes afin qu'ils utilisent leurs droits de cotisation au CELI. • Si vous avez déjà fait un retrait pendant l'année en cours, vérifiez vos droits de cotisation avant de cotiser. Envisagez d'attendre jusqu'au 1^{er} janvier de l'an prochain pour éviter les cotisations excédentaires. • Vous prévoyez d'avoir besoin de fonds l'an prochain? <ul style="list-style-type: none"> • Retirez les fonds de votre CELI en décembre afin que vos droits de cotisations soient rétablis le 1^{er} janvier de l'année suivante.
REER	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez réduire votre revenu imposable de cette année? <ul style="list-style-type: none"> • Prévoyez de verser des cotisations pour réduire vos impôts de l'année en cours. Les cotisations versées pendant l'année en cours ou les 60 premiers jours de l'année suivante peuvent réduire le revenu de cette année. • Vous souhaitez faire un retrait d'un REER de conjoint? <ul style="list-style-type: none"> • Examinez les cotisations du conjoint pour éviter de retirer des cotisations qui ont été versées au cours de l'année ou des deux années fiscales précédentes en raison de la règle d'attribution. • Vous aurez bientôt 71 ans? <ul style="list-style-type: none"> • Cotisez à votre REER au plus tard le 31 décembre de l'année de votre 71^e anniversaire – il n'est pas permis de cotiser pendant les 60 premiers jours de l'année suivante. • Vous avez plus de 71 ans et avez des droits inutilisés de cotisation à un REER? <ul style="list-style-type: none"> • Cotisez à un REER de conjoint après l'âge de 71 ans ou dans l'année du décès si le conjoint est âgé de moins de 71 ans.
CELIAPP	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez plus de 18 ans et vous êtes admissible – vous ou un membre de votre famille? <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrez le compte dès que vous y êtes admissible pour commencer à accumuler des droits de cotisation. Vous pouvez faire don de fonds à votre conjoint ou à un enfant adulte pour qu'il cotise à son tour. • Vous pouvez cotiser, mais vous avez un faible revenu pour l'année en cours? <ul style="list-style-type: none"> • Reportez la déduction à des années où votre revenu est plus élevé pour réaliser des économies d'impôt plus importantes.
Placements non enregistrés détenus à titre personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Placements en position de perte? Envisagez la vente à perte à des fins fiscales. <ul style="list-style-type: none"> • Liquidez les placements non performants et créez une perte pour compenser les gains en capital de l'année en cours. Vous pouvez également reporter les pertes en capital inutilisées aux trois années précédentes ou aux années suivantes pour les appliquer en déduction à l'encontre des gains. Considérer toujours les taux d'inclusion des gains et des pertes en capital des différentes années. • Attention – évitez d'acheter des titres identiques 30 jours avant et 30 jours après. • Surveillez les délais de traitement pour réaliser la perte avant le 31 décembre – le délai recommandé est d'au moins 3 jours avant le 31 décembre. • Réalisation ou report d'un gain en capital? <ul style="list-style-type: none"> • Envisagez de réaliser les gains en capital pour maximiser l'utilisation du taux d'inclusion de 50 % sur la première tranche de 250 000 \$ pour un particulier. Si possible, reportez les gains en capital à l'année suivante si vous dépassez déjà le seuil de 250 000 \$.
REEI	<ul style="list-style-type: none"> • Vous aurez 49 ans d'ici la fin de l'année? <ul style="list-style-type: none"> • Dernière chance de maximiser les subventions ou les bons inutilisés. Maximisez les montants reportés inutilisés. • Vous aurez 59 ans d'ici la fin de l'année? <ul style="list-style-type: none"> • Dernière chance pour les cotisations et le plan de transformation en revenu. • Passez en revue les placements pour préparer les retraits.

Occasions à saisir en fin d'année	
REEE	<ul style="list-style-type: none"> • Vous souhaitez rattraper votre retard sur les cotisations? <ul style="list-style-type: none"> • Cotisez tôt et maximisez les droits de subvention reportés inutilisés. • Le bénéficiaire a eu 15 ans cette année ou aura 16 ans l'an prochain? <ul style="list-style-type: none"> • Examinez les cotisations requises pour bénéficier d'une subvention ou d'un bon – il y a des limites liées à l'âge pour les bénéficiaires âgés de 16 et 17 ans. • Le bénéficiaire aura 18 ans dans l'année à venir ou prévoit de faire des retraits? <ul style="list-style-type: none"> • Passez en revue les placements pour préparer les retraits. • Prenez un paiement d'aide aux études (PAE) avant la fin de l'année. • L'enfant ne fréquente plus un établissement d'enseignement? <ul style="list-style-type: none"> • Recevez le PAE jusqu'à six mois après que l'enfant a cessé de fréquenter un établissement d'enseignement.
Crédit d'impôt pour dons	<ul style="list-style-type: none"> • Faites des dons de bienfaisance avant le 31 décembre. Il n'y a pas de délai de grâce de 60 jours comme pour les REER. • Envisagez de faire don de titres négociables en nature pour réduire les gains et vous prévaloir du taux d'inclusion de 0 %. • Envisagez d'établir un fonds de dotation nommé pour cotiser dès maintenant et allouer les fonds plus tard à un organisme de bienfaisance.
Crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM)	<ul style="list-style-type: none"> • Examinez les dépenses par rapport aux limites annuelles et regroupez-les pour maximiser le crédit. Le CIFM est demandé pour des frais médicaux admissibles engagés durant toute période de 12 mois se terminant dans l'année civile courante. • Dans la mesure du possible, avancez ou retardez les frais médicaux à une période où vous vous attendez à avoir plus de frais médicaux et en fonction de votre revenu.
Prêts à taux prescrit	<ul style="list-style-type: none"> • Nous vous rappelons que l'emprunteur doit faire les paiements d'intérêts au plus tard le 30 janvier (et non le 31 janvier) de l'année suivante pour tous les prêts à taux prescrits existants.
Revue du portefeuille de placement	<ul style="list-style-type: none"> • Examinez les placements en fonction de la tolérance au risque et apportez des changements au portefeuille global pour générer des revenus de placement plus fiscalement avantageux. • Achats de placements – surveillez les dates de distribution de fin d'année des fonds de placement (p. ex., les fonds communs).
Propriétaire d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire d'entreprise dans une tranche d'imposition élevée et ayant besoin d'argent pour les dépenses familiales? <ul style="list-style-type: none"> • Versez un salaire raisonnable aux membres de votre famille pour leur travail dans l'entreprise. • Versez des dividendes aux membres de votre famille de plus de 18 ans bénéficiant d'une exemption aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné. • Vous avez besoin de réduire le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement, mais vous n'avez pas besoin d'argent immédiatement? <ul style="list-style-type: none"> • Déclarez les salaires et les bonis pour l'année en cours, mais versez-les dans les 179 jours. • Entreprise avec un revenu passif important ou un revenu d'activité élevé? <ul style="list-style-type: none"> • Effectuez des cotisations directes à un REER ou envisagez l'établissement d'un régime de retraite individuel (RRI) ou d'une convention de retraite (CR) afin de réduire le revenu d'activité. • Confirmez le moment de la réalisation des gains en capital imposables. • Gains en capital non réalisés sur les placements de société? <ul style="list-style-type: none"> • Envisagez la réalisation des gains pour créer un solde de compte de dividendes en capital (CDC) pour verser des dividendes en capital non imposables. • Déclenchement de pertes non réalisées ou vente à perte à des fins fiscales survenue cette année? <ul style="list-style-type: none"> • Payez le solde du CDC avant de réaliser des pertes. • Placements corporatifs avec gains non réalisés et dons planifiés via la société? <ul style="list-style-type: none"> • Créez le CDC au moyen de dons de titres ayant pris de la valeur.

Ce qui précède est un résumé de conseils fiscaux potentiels et d'occasions de planification. Ce résumé n'aborde pas les subtilités qui peuvent varier en fonction de votre situation. Discutez des stratégies proposées avec votre conseiller et vos conseillers fiscaux indépendants avant de les mettre en œuvre.

Mise en garde

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements contenus dans cet article, demandez l'avis d'un professionnel compétent qui étudiera votre situation en profondeur sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a simplement pour but de vous aider à comprendre les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer. Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale. Version d'octobre 2024. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2024.